

1/2  
Jep ADY  
Jep Pat  
Jep SF

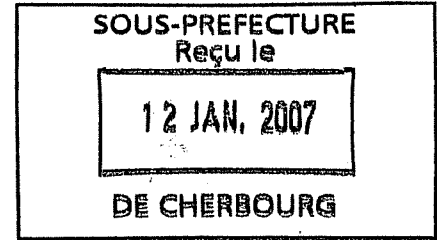
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006**

Date d'envoi de la convocation : 08/12/06

Nombre de membres : 63  
Nombre de présents : 39  
Nombre de votants : 51

Exprimés : Pour : 51 – Contre : 0  
Abstention : 0



Secrétaire de séance : Maurice CADO

L'an deux mille six, le vendredi quinze Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CAPELLE Hubert, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, VAULTIER André, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, LECARPENTIER Régine, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, LEGROS Blandine, COUPPEY Armel, EUSTACHE René, LEBIEZ Martine, BONNEMAINS Roger, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LELERRE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

**Ont donné procurations :** Monsieur LEGOUPIL Henri à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur BERNARD Olivier, Monsieur MAUGER Emmanuel à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur GUERIN Alain à Monsieur VAULTIER André, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur LESCALIER Jean-Marie, Monsieur MAHIEU Daniel à Monsieur LAMOTTE Noël, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LEBIEZ Martine, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André, Monsieur BESSELIEVRE Louis à Monsieur LEROUVILLOIS Gilbert, Monsieur ROUSSEAU François à Madame MELIN Katy, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Monsieur DESPLAINS Denis.

**Absents-Excusés :** Messieurs LECARRIE Michel, HAINNEVILLE Pierre, LETERRIER Jacky, LAISNEY Christian, BRIX Henri, HORVAIS Jean-Emile, LESEIGNEUR Jacques, RATEL Louis, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, DUFOUR Yves, MARGUERIE Jean-Pierre.

**N° 2006 – 114**

**OBJET : Port Diélette – Pavillon Bleu d'Europe 2007**

**Exposé**

Pour la huitième année consécutive, un dossier de candidature au Pavillon Bleu d'Europe des Ports de Plaisance a été demandé par le Port de Diélette à l'Office Français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe (of-FEEE).

Cette distinction, obtenue depuis 2000, n'est pas seulement le reflet d'une qualité environnementale, c'est aussi l'illustration de la volonté de poursuivre les efforts entrepris, afin d'améliorer les services et les équipements portuaires.

Ce dossier est arrivé au bureau du Port, il est à retourner pour le 15 Décembre 2006.

AG151206 – Dél n° 114

Adresser toute correspondance à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pieux  
31, Route de Flamanville - B.P. 21 - 50340 LES PIEUX - Téléphone : 02.33.87.68.00 - Télécopie : 02.33.52.93.66

Le renvoi du questionnaire pour la campagne 2007 est soumis à une participation financière des candidats.

Cette participation est fonction du nombre d'anneaux possédés par les ports.

Pour le Port de Diélette, cette participation s'élève à 250 € HT pour la campagne 2007 (l'of-FEEE n'étant pas assujettie à la TVA).

### Délibération

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :** autorise la candidature du Port de Diélette à la campagne Pavillon Bleu d'Europe 2007, sachant que les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget Port Diélette 2007, nature 6238 (frais divers de publicité).

**ARTICLE 2 :** autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

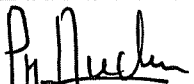
**ARTICLE 3 :** dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4 :** dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 11/01/07  
et publication ou notification  
du : 20/12/06



LE PRESIDENT,

  
Philippe AUCHER